



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2609 065

Réglementant la circulation
Allée des Chardonnerets à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 28 septembre 2026 par laquelle Monsieur OCALAN, demeurant 39 Chemin de Paris à Marolles-en-hurepoix, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renfort d'étanchéité sur le pignon et sur le mur de clôture de sa maison, donnant sur l'Allée des Chardonnerets à Marolles-en-hurepoix, propriété communale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : L'Arrêté ARCIR 2609 060 est abrogé par l'ARCIR 2609 065

Article 2 : Du lundi 5 au mardi 6 octobre 2026, de 9 h 00 à 17 h 00, la circulation piétonne au niveau de l'Allée des Chardonnerets sera réglementée comme suit :

Fermeture de l'accès côté rue de l'église et de l'accès côté Chemin de Paris à la circulation piétonne

Affichage de l'Arrêté 7 jours avant l'intervention

Balisage du chantier

Mise en place de protections au sol dans la zone de travaux

Nettoyage du chantier après travaux

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions sera mise en place par les services techniques de la commune, pour le compte de Monsieur OCALAN et sous leur entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

ARCIR 2609 065

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 28 septembre 2026**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "91630 ESSONNE" around the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature, "Nicolas MURAIL", is written across the stamp.

Nicolas MURAIL

ARCIR 2609 065

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr